

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Gestion financière – autorisation de mandater des dépenses d'investissement		Séance du : 17.02.2022
Date de convocation : 10.02.2022	Nb de conseillers En exercice :	<u>Etaient présents</u> : M.VIALLET. S. JUHEN. E. LEE. J. GRANDCLEMENT. JF JOLY. D. JULLIARD. C. GROSGURIN. G. LEGAY
Date d'affichage : 22.02.2022	Présents : 8 Votants : 8	Pouvoirs de P. Ecaille à JF JOLY – MC Couturier à E. LEE M. Vuillermoz à J.GRANDCLEMENT
N° Délibération 01247.2022.2.3.5	Pouvoirs : 3	<u>Secrétaire de séance</u> : JF JOLY

N° 3.2022 : OBJET GESTION FINANCIERE

d) Vote d'un rabais en faveur de l'association de Cholet ayant loué deux bâtiments du centre d'hébergement la semaine 06/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1511-3, R15,11-4-3 et R151 1-5 qui autorisent un rabais sur une location ;

Madame le Maire indique les difficultés techniques rencontrées par l'association de Cholet dans le cadre du chauffage le weekend end des 5 et 6 février 2022 (suite à un dysfonctionnement de la jauge, la cuve d'un des deux bâtiments loués s'est avérée vide peu de temps après l'arrivée du groupe, d'une soixantaine de personnes, entraînant l'absence de chauffage durable pendant deux jours) ; à ce dysfonctionnement s'en est ajouté un autre, à savoir la panne d'un réfrigérateur.

Elle propose donc, compte-tenu de la gêne ainsi occasionnée en période hivernale d'accorder une remise gracieuse de 10 % sur le prix total de la location, soit 846 euros sur les 8 456 euros dus.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide d'accorder une remise gracieuse sur le loyer du gîte correspondant à 10 % de la facture, arrondie à 846 €,
- à charge au gestionnaire d'effectuer la remise à annexer au contrat et de faire une réduction de titre auprès du bénéficiaire.
- autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

SLO

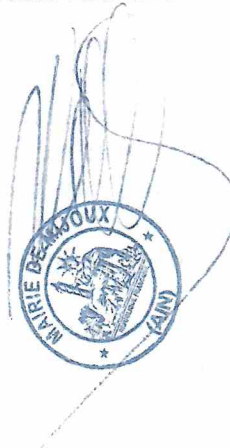
ID : 001-210102471-20220223-012472022235-DE

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+3 Pouvoirs (MC Couturier-P.Ecaille-
M.Vuillermoz)

Délibération 01247.2022.2.3.5

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET



Signé par : Martine VIALLET
Date : 23/02/2022
Qualité : Maire